

Procès Verbal de la séance du lundi 16 septembre 2019

Ordre du jour:

Lundi 16 septembre 2019 à 18h00

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2019,
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2018,
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement 2018,
- Convention de remboursement des frais de fonctionnement du bureau d'information touristique d'Annot,
- Contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020,
- Adoption du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n°2,
- Subventions aux associations,
- Modification du plan de financement de l'opération « réhabilitation du four communal »,
- Modification de la durée de temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
- Modification de la durée de temps de travail d'un poste d'adjoint territorial d'animation,
- Questions diverses,
- Informations diverses.

Présents : Jean BALLESTER, Jean FENOUIL, Jean MAZZOLI, Antoine JORNET, Philippe RIGAUULT, Andrée TYTGAT, Marion COZZI, Vincent NAVARI, Nelly TRIBOULOT

Absents : Audrey LESUEUR, Christine PIACENTINO.

Représentés : France SENEZ par Antoine JORNET, Bernard VIGLINO par Jean BALLESTER, Tiffany OPRANDI par Marion COZZI, Marie-Line MADELAINE par Philippe RIGAUULT.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 09 à l'ouverture de la séance à 18h00, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Jean FENOUIL a été nommé pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 JUILLET 2019.

Ce procès-verbal a été adressé à chacun le 08 juillet 2019.
Aucune demande de rectification écrite n'a été reçue.
Le maire demande s'il y a des remarques sur le PV en séance.

Il fait procéder au vote du PV.

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2018

Le rapport est à la disposition des conseillers au bureau de la mairie.

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Nelly TRIBOULOT demande quels ont été les niveaux d'eau dans les bassins cet été ?

Antoine JORNET lui répond qu'ils sont restés bons tout l'été, grâce aux travaux qui ont été faits sur les réseaux d'eau potable et sur les canaux d'arrosage qui ont permis de passer d'une consommation de 1600 m3 par jour à 500 m3 par jour, en quelques années, pour une production de 1200 m3 par jour environ

Le maire demande au conseil :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT 2018

Le rapport est à la disposition des conseillers au bureau de la mairie.

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Philippe RIGAULT demande pourquoi à la sortie de la STEP l'eau est vaseuse et sale.

Antoine JORNET lui répond les analyses en sortie de STEP, sont bonnes et que le problème est lié, en été, au manque d'eau et à la température extérieure élevée. Cela occasionne une eutrophisation du milieu par développement d'algues

Le maire demande au conseil :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE: POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE D'ANNOT

Cette convention a pour but de refacturer les frais de fonctionnement qui ne peuvent pas être pris en charge directement par l'office de tourisme Intercommunal. Il s'agit pour le Bureau d'information d'Annot uniquement de l'électricité. Le bureau d'Annot ne possède pas de compteur, il y a un seul compteur pour tout l'hôtel Grac (sauf pour les appartements). Nous refacturerons à l'OTI en fonction de la surface du bureau 60 m².

Pas d'observation en séance.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

VOTE: POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2019-2020

Le conseil départemental des Alpes de Haute Provence s'est engagé depuis mars 2018 dans une politique de contractualisation avec les huit territoires infra-départementaux.

Ces contrats comportent trois volets :

- Un premier volet identifiant les actions départementales en appui du développement du territoire.
- Un second volet relatif au fonds d'aide aux communes (FODAC) et pour lequel le Département s'engage à maintenir ce dispositif d'aide aux communes pendant la durée du contrat. Il représente un engagement annuel de 2.1 millions d'euros.
- Un troisième volet qui constitue le soutien du Département aux projets territoriaux portés par les intercommunalités, communes et acteurs publics. Une enveloppe de 4 millions annuels (soit 8 millions pour le présent contrat) a été définie afin de favoriser un développement équilibré, équitable et solidaire des territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 22 mars 2019, définissant le cadre général de la contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 21 juin 2019, approuvant les 8 contrats départementaux de solidarité territoriale,

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2019 – 2020, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

Jean MAZZOLI indique que sur ce contrat est prévu le financement de la STEP de Rouaine.

Philippe RIGAULT demande s'il est également prévu le financement des équipements sportifs.

Jean MAZZOLI lui répond qu'ils ne sont pas prévus sur la période 2019-2020 mais pourront l'être sur la programmation suivante 2021-2023.

Le maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2019 – 2020 du territoire de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon,
- De l'autoriser à le signer ainsi que tout document y afférant.

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES N°2

La mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU consécutivement aux transferts de compétences. Elle se réunit obligatoirement la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique aux communes

Les transferts et retours de compétences intervenues au 01/05/2018 et au 01/01/2019 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges retournées aux communes en matière de :

- Voirie
- Eau potable et assainissement
- Contribution au SDIS

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en ses séances des 27 février et 16 avril 2019 et qui vient d'être notifié par son président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentent les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et l'évaluation des charges transférées ou retournées impactant le montant des attributions de compensation.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-329-04 portant création de la CCAPV, sources de lumière,
 Vu les arrêtés préfectoraux n°2017-362-013 et n°2018-361-007 portant évolution des compétences,
 Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
 Vu le rapport de la CLECT joint ;
 Considérant que le conseil Municipal a pris connaissance du rapport n°2 de la CLECT ;

Jean MAZZOLI précise que ce rapport n°2 ne concerne pas la commune d'Annot.

Philippe RIGAULT demande si certaines communes votent contre.

Jean MAZZOLI lui répond que certaines communes ont effectivement des difficultés à s'approprier le fonctionnement du mécanisme des attributions de compensation ou même, dans certains cas, le refusent.

Le maire demande au conseil :

-d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n°2 qui arrête, pour chacune des compétences concernées, le montant des charges transférées ou retournées au 01/05/2018 et au 01/01/2019

-De notifier cette décision à Monsieur le Président

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

La commission "sports, loisirs et associations" s'est réunie le 3 septembre dernier. Le Maire donne la parole à Jean FENOUIL, Président de cette commission, afin qu'il présente les propositions faites par cette dernière.

Jean FENOUIL rappelle que la commission après études des différents dossiers, s'est prononcée à l'unanimité, favorablement aux subventions suivantes.

Nelly TRIBOULOT quitte la salle et ne participe pas au vote étant impliquée dans l'association.

- Cavaliers de vérimande 3 200 €

Le maire propose d'attribuer cette subvention proposée par la commission telle que présentée ci-dessus.

Pas d'observation en séance.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Jean FENOUIL propose au Conseil Municipal les subventions suivantes :

• Annot'1 Scène 04	500 €
• Explor'Art	300 €
• Annot Rando	600 €
• Tennis Club	500 €
• Anciens Combattants	200 €
• Annot Jumelage	3 000 €

Philippe RIGAULT demande si une association a été créée pour le jumelage.

Le maire lui répond que oui.

Le maire propose d'attribuer les subventions proposées par la commission telles que présentées ci-dessus.

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « REHABILITATION DU FOUR COMMUNAL »

Un dossier pour la restauration de la façade du four communal a été déposé auprès du syndicat mixte des villages et cités de caractère le 22 mars 2019, avec le plan de financement suivant :

Coût total « Façade » : 27.500 € HT

SM VCC*	4.410 €
Autofinancement	23.090 €

*Le Conseil Départemental 04 pourrait se substituer au Syndicat Mixte Villages et Cités de caractère en fonction des nouveaux critères de financement actuellement en cours de réflexion

Le département nous a fait savoir, par courrier du 22 juillet 2019, que nous pouvions obtenir un financement complémentaire pour la réhabilitation de l'intérieur du local du four, comme initialement envisagé, à condition de mobiliser au moins 20% d'autofinancement.

Un second dossier peut donc être constitué avec le plan de financement suivant :

Réhabilitation de l'intérieur du local du four communal :

Coût total 10.940 € HT

Conseil départemental 04	25 %	2.735, 00 €
Autofinancement	75 %	8.205,00 €
Total		10.940,00 €

Philippe RIGAULT demande si les travaux portent sur le four et le conduit de cheminée ?

Antoine JORNET répond que le conduit est condamné depuis les années 50, les travaux ne concernent donc que le fournil.

Le maire demande au conseil municipal de :

- solliciter ces financements auprès des financeurs ci-dessus,
- l'autoriser à signer tous les documents ci-référents.

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

MODIFICATION DE LA DUREE DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe affecté à l'école et aux ménages permanent à temps non complet en raison de 34h par semaine.

Cet agent est amené à travailler à la piscine pendant la saison estivale, nous pouvons augmenter son temps de travail et le passer à plein temps soit 35h /semaine.

Pas d'observation en séance.

Le maire propose au conseil :

- d'augmenter le temps de travail de ce poste d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe de 34h/semaine à 35h/semaine

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

MODIFICATION DE LA DUREE DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 10 septembre 2019,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation territorial affecté à l'école et aux ménages permanent à temps non complet en raison de 23h par semaine.

Cet agent, titulaire du BAFA va être amené à travailler à l'ACM pendant toutes les périodes de vacances, nous pouvons augmenter son temps de travail à 27h /semaine.

Pas d'observation en séance.

Le maire propose au conseil :

- d'augmenter le temps de travail de ce poste d'adjoint d'animation territorial de 23h/semaine à 27h/semaine.

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses

INFORMATIONS DIVERSES :

Pas d'informations diverses

La séance est levée à 18h45